



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille dix-neuf et dix-sept mai à dix heures et vingt-cinq minute, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi neuf mai deux mille dix-neuf, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présent :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
3	3	5

Délibération N° 13-2019

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CGF AU SEIN DE LA COMMISSION DE REFORME

Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Joseph Kaiha*
- M. John Toromona *a reçu procuration de M. Jules Ienfa*
- M. Philip Schyle *a reçu procuration de M. Teva Desperiers*

Secrétariat de séance:

M. John Toromona est désigné secrétaire de séance

Invité avec voix consultative :

- Mme Tevainui Raoulx

Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice de la formation
- Mme Ingrid Duguet, directrice administrative et financière
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

Vu l'article 189 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, six membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

*** * ***

Monsieur le Président rappelle qu'il est, conformément à l'article 12 de l'arrêté N°1110 DIPAC du 05 Juillet 2012, président de la commission de réforme.

Celle-ci est compétente pour :

- Traiter du cas d'un agent qui contracterait une longue maladie à l'occasion de ses fonctions ;
- L'admission à la retraite d'un fonctionnaire reconnu définitivement inapte à l'exercice de tout emploi ;
- Les demandes de congé de longue durée pour une maladie contractée en service ;
- L'attribution d'une pension de vieillesse dans les conditions fixées par la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française.

A ce titre le Conseil d'administration s'est réuni et a adopté par Délibération n°25-2014, le 04 août 2014 la désignation de Monsieur Ronald TUMAHAI en qualité de représentant du Président du CGF afin de siéger au sein de cette commission de réforme.

Compte tenu du décès de Monsieur Ronald TUMAHAI, et la nécessité de réunir cette commission dans le courant de l'année 2019, il revient au conseil d'administration de désigner de nouveau celui de ses membres qui serait amené à remplacer le président en cas d'absence.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu

DELIBERE :

Article 1^{er} : Monsieur John TOROMONA est désigné représentant du président du conseil d'administration du CGF pour siéger en son absence au sein de la commission de réforme de la fonction publique des communes de la Polynésie française.

Article 2 : Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 17 mai 2019

Le Président
M. René TEMEHARO



Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général
des services



Karl MARTIN

